

Séance du conseil municipal du 30 janvier 2024

Le conseil municipal, convoqué le 25 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire en date du 30 janvier 2024 à 20h00 à la mairie d'ASPACH, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

Présents : Fabien SCHOENIG, Maire, Dominique STOESSEL, Céline STEVANOVIC et Alain WOLF, adjoints, Angélique LIDY, conseillère déléguée, Régis BRAND, Sandrine JOLY, Flavian BADELET, Juan-Carlo RODRIGUEZ, Serge STIMPFLING et Julie SCHÖPPERLÉ.

Géraldine COGNARD-GROSS arrive à 20h30

Excusés : Salomé REICHLIN qui donne procuration à Julie SCHÖPPERLÉ, Françoise MAY qui donne procuration à Céline STEVANOVIC et Frédéric FREYBURGER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux. Il leur propose de rajouter 3 points à l'ordre du jour, acceptés à l'unanimité des membres présents (points 12 à 14). Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du dernier PV
3. Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers
4. Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
5. Participation des riverains pour l'acquisition de miroirs
6. Proposition de vente de la grange rue du 26 Novembre
7. Travaux de voirie rue des Jardins
8. Contrat de Territoire 2022-2025 du Territoire Alsace Sud
9. Convention de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE – rue des Jardins
10. Convention de servitudes à ÉNEDIS – parcelle C – N° 694 – rue des Bergers
11. Approbation des membres de l'Association de Chasse ASPACH
12. Contrat prévoyance
13. Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
14. Vente de matériel
15. Compte-rendu des commissions communales
16. Compte-rendu des commissions intercommunales
17. Divers

1) Désignation du secrétaire de séance

Céline STEVANOVIC est désignée secrétaire de séance, assistée par Madame Karen HEBDING.

2) Approbation du dernier PV

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2023 n'appelant aucune observation, il est approuvé par l'ensemble des conseillers présents.

3) Informations dans le cadre des délégations accordées au Maire par les conseillers

La liste des autorisations d'urbanisme est présentée aux conseillers.

4) Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire informe les conseillers que depuis le nouveau PLUi, il n'y a plus d'obligation de déposer un permis de démolir, sauf si la commune décide d'y déroger.

VU le CGCT et notamment ses articles L2121-29 et suivants et des articles L2131-1 et 2131-2

VU les articles R421-27, R421-28 et R421-29 du Code de l'Urbanisme

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 décembre 2019

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre, sur l'ensemble de son territoire, la démolition d'une construction à permis de démolir dans le but de préserver, notamment, le patrimoine bâti sur le territoire et d'informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le ban communal doivent être précédés d'un permis de démolir ;
 - indique que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire ;
 - rappelle que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme :
 - a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
 - b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
 - c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
 - d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ;
 - e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
 - f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
 - g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.
 - autorise le Maire à signer les autorisations de démolir.
- La présente délibération deviendra exécutoire à compter du 30 janvier 2024.

5) Participation des riverains pour l'acquisition de miroirs

Monsieur le Maire informe les conseillers que la mairie est parfois contactée par des riverains qui lui font part de leur difficulté à sortir de leur propriété et qui demandent s'il est possible d'installer un miroir afin de faciliter les manœuvres.

Après délibération, les conseillers :

- décident de demander une participation de 100.-€ aux demandeurs pour l'acquisition et l'installation d'un miroir ;

- autorisent le Maire à signer une convention de participation avec le particulier qui en fait la demande.

6) Proposition de vente de la grange rue du 26 Novembre

Lors de la commission des finances du 23 janvier dernier, il a été évoqué l'éventualité de vendre la grange située rue de 26 Novembre. Cette grange n'est quasiment plus utilisée. Le fruit de la vente permettrait de financer une partie des travaux.

L'unanimité des conseillers est favorable à cette proposition.

7) Travaux de voirie rue des Jardins

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avant-projet – devis estimatif des travaux de l'aménagement de la rue des Jardins et par extension de la rue de la Litten. Le devis récapitulatif des travaux se monte à 450 000.-€, auquel il faudra ajouter l'enfouissement des réseaux secs. Les montants seront communiqués dès qu'ils seront connus.

Une réunion est prévue le mardi 13 février à 19h00 en mairie avec le bureau d'études COCYCLIQUE.

8) Contrat de Territoire 2022-2025 du Territoire Alsace Sud avec la CEA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité Européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité Européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilisent des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité Européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

9) Convention de mise en souterrain des réseaux d'ORANGE – rue des Jardins

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre des travaux rue des Jardins, il est décidé de mettre en souterrain les réseaux d'ORANGE. À ce titre, il faut établir une convention entre la commune et ORANGE.

Après délibération, l'unanimité des conseillers autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ORANGE, qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants, propriété d'ORANGE, situés rue des Jardins à ASPACH.

Les prestations réalisées feront l'objet d'un mémoire de dépenses d'un montant de 3 234,55€ nets.

10) Convention de servitudes à ÉNEDIS – parcelle C – N° 694 – rue des Bergers

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre d'installations de panneaux photovoltaïques dans la commune, ÉNEDIS doit procéder à l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

À cet effet, une convention doit être signée.

Après délibération, les conseillers, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ÉNEDIS pour la parcelle section C – n°694 – Rue des Bergers, dans le cadre de l'affaire DC23/045556 (RUS) PM-P3-ASPACH.

11) Approbation des membres de l'Association de Chasse ASPACH

Monsieur le Maire présente aux conseillers les membres habilités à chasser à compter du 2 février 2024 :

- Monsieur Jacques BAILEN
- Monsieur Marc JUNCKER
- Monsieur Serge MIESCHBERGER
- Monsieur William SCHMITT
- Monsieur François SIEGFRIED

L'unanimité des conseillers présents approuve ces membres.

12) Contrat prévoyance

Délibération - Révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à :

- 2,41 pour 2019 ;
- 2,25 pour 2020 ;
- 3,06 pour 2021 ;
- 2,48 pour 2022 ;

avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 26 septembre 2023;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

13) Demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

DETR. Délibération de demande de subvention

Objet : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire A. Falco dont le coût prévisionnel s'élève à 125 000 € HT soit 150 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 150 000 €

DETR : 62 500 €

Autofinancement communal : 87 500 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant les vacances scolaires du 2^{ème} semestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'arrêter le projet de rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

14) Vente de matériel

Madame STEVANOVIC informe les conseillers que le club de foot Dannemarie RC souhaiterait acquérir l'enrouleur arrosage, le petit arroseur à roue ainsi que la traceuse et nous propose la somme de 1000.-€ pour l'ensemble.

Après délibération, l'ensemble des conseillers décide de céder ce matériel au club de foot Dannemarie RC pour la somme de 1000.-€.

15) Compte-rendu des commissions communales

Dominique STOESEL : commission de l'information

- Augmentation des abonnés à Illiwap : octobre 2023 : 424 – janvier 2024 : 460.
- La connexion au site internet est stable, environ 700 par mois.
- Prochaine parution du bulletin Tout Aspach.
- Présentation du bilan de la commission des finances (CA 2023).
- 12 mars 2024 : Débat d'orientation budgétaire.
- 02 avril 2024 : vote du budget.
- Présentation du dernier relevé du radar.
- Présentation des devis pour les huisseries des salles de classe et du plafond du couloir et de l'entrée de l'école élémentaire.
- ALUREA ne répond pas à notre demande d'intervention depuis plus d'une semaine, sur le problème rencontré avec une fenêtre installée l'année dernière à l'école élémentaire– une lettre avec AR lui sera envoyée.

Angélique LIDY : Commission des affaires scolaires :

- Les cadeaux de Noël (livres et stylos) ont été remis aux enfants par le Maire et Madame LIDY le 11 décembre dernier.
- Les élèves des classes du CP au CM2 vont à la natation de janvier à juin 2024.
- Étude de végétalisation de la cour de l'école : une trentaine de personnes ont participé à la réunion de présentation le 14 novembre dernier. Le 1^{er} atelier en forêt aura lieu le 10 février prochain avec la Maison de la Nature, les parents et les enfants de l'école sont invités.
- Le COPIL relatif à ce projet se réunira le lundi 19 février à 18h30 en mairie. Madame LIDY demande si des membres du conseil municipal sont intéressés pour en faire partie, Mesdames Salomé REICHLIN, Julie SCHÖPPERLÉ et Céline STEVANOVIC répondent positivement.
- Madame FALCO a envoyé une carte de vœux dans laquelle elle évoquait la possibilité de venir à ASPACH pour le 30e anniversaire de l'inauguration de l'école Albert FALCO. Il n'est pas prévu de fêter cet anniversaire, une réflexion sera entreprise.

Céline STEVANOVIC : commission cadre de vie :

- Dépose des cadeaux pour les grands anniversaires.
- En 2024, prévoir une journée citoyenne, Haut-Rhin propre, troc plants et livres.
- Octobre : organisation d'une marche avec l'ASCLA (don à une œuvre ou cause, à définir).
- Visite du petit fils de Jean d'Aulan.
- Cet été : organisation d'un tournoi de pétanque.
- Réflexion sur la création d'un jardin des centenaires.
- Entretien le jardin des libellules.
- Devis en cours pour la rénovation du mur de l'église.
- 12 février prochain : réunion au sujet de l'adressage avec La Poste, réunion publique prévue le 16 avril.
- Question sur la réhabilitation du stade : demande de création d'un parc pour promenade des chiens (espace clos qui serait géré par les villageois).
- Tilleul rue du Réservoir : réflexion en cours.
- Le Crépis de la boîte à objets et de la MDA sera réalisé en propre régie.

Céline STEVANOVIC : commission sécurité – mobilité

- Retour de l'adjudant-chef HOLL : présence des gendarmes à la sortie du village côté Spechbach, 17 infractions relevées en 1 heure (dont 10 aspachois). De nouvelles interventions sont prévues.
- Renouvellement de la bande de roulement route de Thann : rendez-vous à la CEA le 14 février prochain. Selon la date de l'intervention :
 - o Soit démantèlement de nos ouvrages en amont, puis repose et re-marquage (2024)
 - o Soit continuation des tests pour trouver les meilleures solutions (fin 2024-2025)
- Sécurisation de la route de Thann : on abandonne l'idée des coussins berlinois, mais on réfléchit à d'autres solutions : rétrécissement visuel, chaussidou, agencement à créer avec le reste des éléments de l'îlot.
- Aménagements à prévoir également vers la société UNAFERM, autour des écoles, à l'intersection rue de l'Espérance/rue de Walheim (couloirs piétons).
- Danger virage 65 route de Thann à cause du stationnement de véhicules sur le trottoir.
- Un point sera fait avec l'entreprise FLOPYMECA, vérifier que les véhicules sont bien stationnés sur domaine privé.

Alain WOLF : commission environnement et commission patrimoine

- Présentation du projet de réparation de la voirie communale en 2024 : point avec la société EUROVIA qui propose deux solutions : PATA (émulsion avec gravillons) : 4 000.-€/jour et BLOWPATCHER (enrobé projeté : 3 500.-€/jour). Les sommes seront affectées au budget de fonctionnement.
- Les endroits prioritaires seraient les suivants : rue de la Forêt, rue du Réservoir : petit bout en face d'UNAFERM, de l'abribus et en partie haute, rue Jean d'Aulan, rue des Bergers devant l'atelier.
- Il faudra également acheter des panneaux de signalisation des travaux.

16) Compte-rendu des commissions intercommunales

Communauté de Communes SUNDGAU : le 16 février prochain, séminaire pour les membres du conseil communautaire, afin de faire le point sur les projets engagés et ceux à terminer.

Samedi 03 février : retour d'expérience à destination des élus, sur la question de la récupération d'eau de pluie (dégazéification des cuves de fioul pour la récupération d'eau de pluie, exemple de cuves enterrées de récupération d'eau de pluie, projet de désimperméabilisation).

17) Divers

Parcelle 13 de la forêt : des arbres sont couchés, l'ONF sera informé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h25.

Fabien SCHOENIG
Maire d'ASPACH

Céline STEVANOVIC
Secrétaire de séance